

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n°
2026 09 07

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES
-
**SEMOP - Convention
d'occupation
domaniale pour la
télérelève**

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECKZI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Bruno BALLUT

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Dinan Agglomération a confié une partie de la gestion de son eau potable et de son assainissement à la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique), nommée « Eaux de Dinan » détenue conjointement par Dinan Agglomération et opéré par Véolia.

La SEMOP va mettre en place la télérelève des compteurs d'eau sur la commune de Lanvallay courant 2027. La télérelève consiste à mettre en place un système automatique pour relever à distance la consommation d'un compteur d'eau sans consulter le cadran. Le prestataire BIRDZ est chargé du déploiement de ce service de télérelève.

En parallèle du renouvellement des compteurs, des boîtiers « passerelles » et « relais », doivent être mis en place pour assurer la bonne remontée des données des compteurs. Les passerelles doivent être mises en place sur des bâtiments communaux afin de garantir une couverture réseau suffisante pour la remontée des données télé-relevées. Les relais ponctuels et locaux vont devoir être mis en place afin de renforcer la couverture radio de la commune de Lanvallay.

Des visites techniques ont été réalisées afin de vérifier l'éligibilité des bâtiments communaux pour l'installation des passerelles et relais. Il y a nécessité pour la commune de Lanvallay d'installer des passerelle et relais. Ces équipements sont nécessaires à l'accomplissement du service public de distribution d'eau.

L'accord pour l'installation de ces passerelles et relais doit être formalisé dans 2 conventions d'occupation domaniale (une pour les passerelles, l'autre pour les relais), liant la commune, la SEMOP et la société BIRDZ. Ces conventions, qui seront valables jusqu'au 31/12/2035, précisent les conditions d'installation, les engagements des parties, le devenir des équipements etc. S'agissant d'une Autorisation Occupation Temporaire du domaine public (AOT), une redevance annuelle forfaitaire de 50 € par passerelle et de 0.10 € par relais sera due à la commune par la société BIRDZ.

L'ensemble des conditions est précisé dans les 2 conventions ci-jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de ces deux conventions et d'autoriser M. le Maire à les signer afin de permettre le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune dès 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2122-1, à L2122-4,

Considérant que le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau participe à l'amélioration de la gestion du service public de distribution d'eau potable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention entre la commune de LANVALLAY, l'exploitant EAUX DE DINAN et la société BIRDZ, relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télé-relevé des compteurs d'eau,
- **VALIDE** la convention entre la commune de LANVALLAY, l'exploitant EAUX DE DINAN et la société BIRDZ, relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télé-relevé des compteurs d'eau,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions et tout autre document en lien avec cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA